

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGLIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

RNOV 006-1405/09/CC

■ Participation de Marseille Provence Métropole au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Marseille - Approbation du Contrat Local de Sécurité Transports DUFHSHVI 09/3444/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle est en outre une condition essentielle à la cohésion sociale.

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance au niveau local, ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics depuis maintenant plus de 10 ans à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée à l'échelle des communes ou de leur groupement.

Cette action commune est entérinée sous la forme de Contrats Locaux de Sécurité (CLS), instaurés par une circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 et relancés par une circulaire interministérielle du 4 décembre 2006, lesquels ont vocation à officialiser un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Plus récemment, la loi du 5 mars 2007 dans son article 6 et son décret d'application du 2 août 2008, prévoit que les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs concourent aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers.

Installé à Marseille le 8 octobre 2008, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du futur Contrat Local de Sécurité. Il est consulté sur la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Composé de l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille en matière de sécurité et de prévention de la délinquance – dont la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il s'est doté de l'organisation suivante :

- une assemblée plénière dont la composition est fixée par un arrêté du Maire conformément au Décret du 23 juillet 2007 ;
- un Conseil Restreint dont la composition peut être élargie en fonction de l'ordre du jour abordé ;
- un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de l'instance ;

Le Conseil Restreint a installé des commissions thématiques composées des institutions concernées concernant :

- la sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- les transports,
- la toxicomanie et les conduites addictives,
- la sanction –réparation-aide aux victimes,
- l'urbanisme et l'habitat,
- la liaison avec les acteurs économiques.

Ces commissions doivent engager des diagnostics, des évaluations pour aboutir à des plans d'actions. Ces travaux seront formalisés dans le futur Contrat Local de Sécurité.

D'ores et déjà, une commission transport pilotée par la Ville de Marseille et la RTM en concertation avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a initié la mise en œuvre d'un diagnostic local de sécurité, qui a servi à l'élaboration d'un Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) détaillant les actions spécifiques relatives à la sécurisation des transports publics des voyageurs.

Dans le cadre de ce contrat, l'ensemble des partenaires s'est accordé autour de sept objectifs généraux visant à sécuriser les usagers pour leurs déplacements dans les transports en commun, en particulier ceux de la RTM :

Conforter et mieux afficher le partenariat entre la police Nationale et la RTM sur l'ensemble du réseau :

- Garantir une plus grande présence préventive et dissuasive de la Police Nationale sur les points sensibles du réseau ;
- Optimiser les conditions d'intervention de la Police Nationale sur le réseau ;
- Optimiser la coordination entre la RTM et la Police Nationale.

Faire reculer les tensions entre chauffeurs et automobilistes et améliorer la vitesse commerciale pour répondre aux attentes des utilisateurs des réseaux et des institutions

- Améliorer la coordination des transports publics (RTM et autres transporteurs) / Police Municipale / Police Nationale sur les difficultés de circulation ;
- Renforcer la coopération inter-institutionnelle.

Conforter et diversifier les moyens de lutte contre la fraude :

- Pérenniser l'implication de la Police Nationale dans les actions de lutte contre la fraude ;
- Renforcer la communication en direction des usagers ;
- Optimiser la procédure de traitement des infractions tarifaires ;
- Consolider les actions de lutte contre la fraude ;

Conforter et optimiser les actions déployées en prévention de la délinquance, notamment au moyen d'outils plus appropriés au public jeune :

- Reconduire voire renforcer le dispositif « médiateurs transports dans la ville » et en améliorer les conditions d'intervention ;
- Renforcer le partenariat RTM / Education Nationale ;
- Coordonner en temps réel les interventions des acteurs de la prévention ;
- Impliquer les acteurs de proximité et les habitants des quartiers dans la conception et diffusion de messages de prévention de la délinquance dans les transports urbains.

Garantir un même niveau de sécurité et de qualité de transport en toute circonstance :

- Procéder à l'ajustement du plan « plages » en début de chaque année ;
- Renforcer la sécurité sur les services présentant une sensibilité particulière : dispositif Fluobus ;
- Mieux gérer les manifestations et les événements exceptionnels entraînant un flux particulier de voyageurs.

Adapter les réponses judiciaires aux différentes formes de délinquance perpétrées sur le réseau de transport et renforcer les échanges entre l'exploitant du réseau de transport et le parquet :

- Renforcer l'échange d'informations entre la RTM et la justice ;
- Associer plus étroitement la RTM à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;

Mieux communiquer sur les questions de prévention et de sécurisation en les intégrant progressivement dans la stratégie de communication grand public de la RTM :

- Organiser un plan de communication,
- Diversifier les canaux de communication,
- Suivre en continu l'impact des campagnes de communication et procéder aux réajustements nécessaires.

Ces objectifs généraux sont déclinés en sept fiches actions qui détaillent les objectifs opérationnels et leurs critères d'évaluation. Les « groupes de travail » suivants ont été constitués à cet effet :

- « Coordination et débriefing »
- « Circulation »
- « Suivi judiciaire »
- « Communication »
- « Prévention de la délinquance ».

Le secrétaire de la commission transports désigné au sein de la Direction Sûreté de la RTM veillera à leur bon fonctionnement.

Le Contrat Local de Sécurité Transports constitue donc le volet transports du futur Contrat Local de Sécurité de Marseille. Il sera signé conjointement par :

- le Maire de la Ville de Marseille,
- le Préfet délégué pour la Sécurité et à la Défense,
- le Procureur de la République,
- l'Inspecteur de l'Académie,
- le Président du Conseil Général,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Directeur Général de la RTM,
- le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Le décret n°2008-857 du 27 août 2008 précisant les modalités du concours apporté par les autorités organisatrices des transports collectifs des voyageurs aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers ;
- L'arrêté de composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de dispositif locaux de prévention de la délinquance doit être membre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, autorité organisatrice de transports publics collectifs de voyageurs sur son territoire, se doit de concourir aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers de la RTM ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est décidée la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Marseille.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille

Monsieur Christian AMIRATY, en qualité de titulaire

Monsieur Albert GUIGUI, en qualité de suppléant.

Article 3 :

Est approuvé le Contrat Local de Sécurité Transports de Marseille ci annexé.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Local de Sécurité Transports de Marseille et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Prévention de la Délinquance

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI